



GÉNÉRATION
HAUTS-DE-FRANCE

PEPS

Parcours d'Éducation,
de Pratique
et de Sensibilisation

culture

Appel à propositions
2018-2019



Région
Hauts-de-France

PRÉAMBULE

Dans une région où les jeunes de 15 à 29 ans représentent 19,5 % de la population, où l'offre et l'accès aux arts et à la culture sont encore inégalement répartis, où les sujets de réussite scolaire et d'illettrisme sont préoccupants, il est impérieux de concevoir l'accès à la culture comme un levier d'émancipation et d'ouverture sur le monde.

C'est dans ce cadre que la Région Hauts-de-France porte l'ambition de contribuer aux parcours artistiques et culturels des jeunes favorisant les rencontres avec les équipes artistiques.

Faciliter les démarches tendant à la découverte d'une œuvre, d'un lieu de patrimoine ou d'un lieu de diffusion de la culture en Région.

Chacun de ces moments doit ainsi être une opportunité donnée aux jeunes de façonner leur vision du monde et choisir la place qu'ils souhaitent y prendre.

Pour cela **la Région lance un appel à propositions en direction de deux types d'acteurs contribuant à l'éducation artistique et culturelle.**

◆ D'une part, **auprès des équipes artistiques et culturelles.** En Hauts-de-France, elles développent des projets ancrés territorialement et ont la volonté de partager leurs expériences créatives. Elles conçoivent leurs projets en interaction avec les habitants, sur les territoires, et partout où la diversité culturelle est appréciée pour ce qu'elle sait sublimer du quotidien et favoriser les expressions, les échanges et la construction de chacun. Ainsi, les projets attendus pourront se dérouler in-situ, auprès des publics lycéens et apprentis, directement dans les établissements d'enseignement.

◆ D'autre part, **auprès des établissements scolaires.** Dans le cadre des compétences régionales s'exerçant auprès des établissements d'enseignement, la Région compte enrichir les parcours des lycéens et apprentis en leur permettant d'accéder aux lieux culturels régionaux (équipements de diffusion culturelle, lieux patrimoniaux...). Pour cela, elle propose aux équipes pédagogiques de concevoir des parcours permettant aux élèves d'enrichir leurs connaissances en leur donnant accès à la découverte des lieux où se construisent les expériences artistiques, se dessinent les connaissances patrimoniales ainsi que les sites où les sciences et la culture sont mises en dialogue. La Région compte favoriser la curiosité des lycéens et apprentis et développer l'envie d'un accès plus régulier aux lieux de culture.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

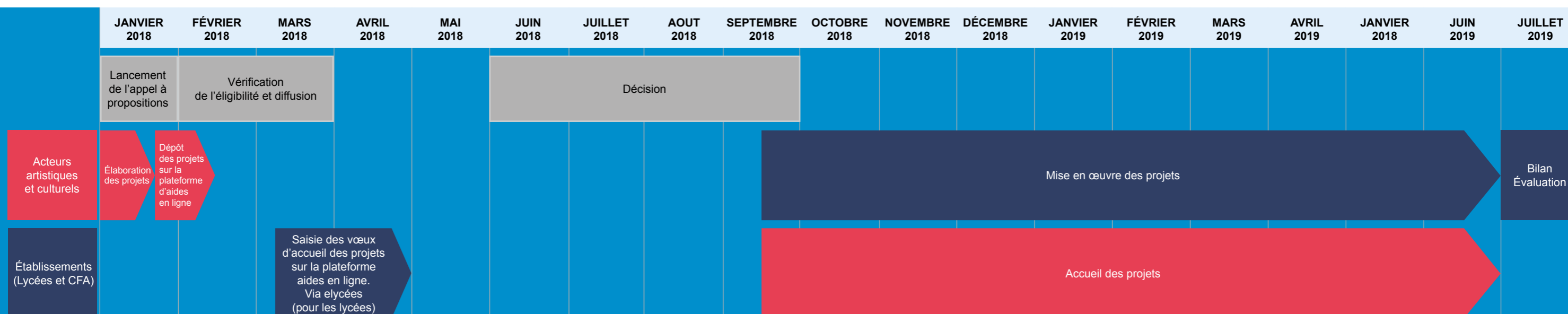
- ◆ Inciter les établissements locaux d'enseignement à dépasser leur vocation initiale liée à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en leur offrant l'opportunité de devenir également des lieux de pratiques et d'immersion culturelles, inscrits en territoires (bassins d'éducation).
- ◆ Permettre aux jeunes d'explorer les grands domaines des arts et de la culture, conformément à la mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle, qui vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, en conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : fréquenter, pratiquer et s'approprier :
 - accéder à la culture en région Hauts-de-France,
 - aller à la rencontre de l'œuvre par la fréquentation de lieux culturels,
 - bénéficier de pratiques artistiques et culturelles encadrées par des professionnels de l'art et de la culture, et conçues en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques,
 - permettre aux établissements scolaires de participer au développement des pratiques culturelles des jeunes et de se situer comme médiateurs entre les élèves et les structures artistiques et culturelles,
 - permettre aux lieux culturels de disposer d'un outil supplémentaire pour la mise en œuvre de leur politique d'élargissement du public jeune et le développement de partenariats avec les établissements scolaires,
 - permettre aux jeunes d'élargir leurs connaissances des divers domaines culturels et de se définir comme acteurs responsables de leurs choix culturels.

MODALITÉS

Le dispositif global se conçoit sur la base de deux démarches, imaginées comme des parcours accompagnant la découverte des champs artistiques et culturels. Le public cible **peut** bénéficier des deux démarches, de manière croisée.

Le présent appel à propositions a pour objet de définir les modalités mises en place pour faciliter la remontée de projets concourant à la poursuite des objectifs précédemment cités, tant dans l'accompagnement des acteurs pour la formulation des projets que dans leur mise en œuvre.

I. PEPS DANS LES MURS



Appel à propositions en direction des acteurs artistiques et culturels de manière à concevoir une offre diversifiée de parcours permettant l'immersion, la sensibilisation et la pratique dans l'enceinte des établissements scolaires volontaires.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques, Établissements Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France ; et par extension les jeunes préparant un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur.

Les propositions devront être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires des lycéens et apprentis. Le porteur de projet sera invité à préciser si sa proposition s'adresse aux lycéens et/ou apprentis.

Le dispositif ayant pour objet de favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles, les classes ayant une spécialité/option dédiée aux pratiques artistiques et culturelles ne sont pas prioritaires.

Rappel des contextes et cursus des bénéficiaires :

En lycée, la voie générale comprend trois séries (ES, L et S) qui mènent au baccalauréat général.

Elle conduit à la poursuite d'études supérieures principalement en université, classe préparatoires aux grandes écoles ou en écoles spécialisées.

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques principalement en STS (section de technicien supérieur) ou en IUT et permet de continuer une formation plus poussée conduisant à une licence professionnelle ou un diplôme d'ingénieur dans les sections suivantes :

- STL : "sciences et technologies de laboratoire",
- STI2D : "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable",
- STD2A : "sciences et technologies du design et des arts appliqués",
- STMG : "sciences et technologies du management et de la gestion",
- ST2S : "sciences et technologies de la santé et du social",
- TMD : "techniques de la musique et de la danse",
- Hôtellerie,
- STAV : "sciences et technologies de l'agronomie et

du vivant", préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'Agriculture.

En lycée professionnel, les enseignements professionnels et technologiques représentent jusqu'à 60 % de l'emploi du temps et sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Le lycée professionnel prépare les jeunes qu'il accueille à acquérir un diplôme professionnel pour s'insérer dans la vie active ou poursuivre leurs études.

Aussi, après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

- un baccalauréat professionnel (BAC PRO en 3 ans),
- un certificat d'aptitude professionnelle (CAP en 2 ans),
- un brevet professionnel (BP en 2 ans après l'obtention d'un CAP ou BEP),
- un brevet des métiers d'art (BMA diplôme de niveau V préparé en 2 ans).

Certains élèves intègrent une classe de troisième prépa-pro en lycée professionnel et rejoignent en

suite le cursus de baccalauréat professionnel.

Les passerelles entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et entre le CAP et le baccalauréat professionnel sont facilitées.

Le brevet d'études professionnelles (BEP) a été renouvelé, est devenu une certification ou diplôme intermédiaire. En lycée professionnel, sa préparation est intégrée au parcours en trois ans de baccalauréat professionnel.

Dans un Centre de Formation des Apprentis, on retrouvera des élèves préparant des diplômes de niveau V (CAP) au niveau I (ingénieur). Quel que soit le niveau de diplôme préparé, les apprentis ont un calendrier annuel alternant les enseignements en Centre de Formation et Apprentissage et les périodes de travail en entreprise.

Il conviendra de prendre en compte cette particularité dans le phasage des interventions inscrites dans la proposition.

2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des acteurs de la culture en région et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement. La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place un process en trois temps distincts :

a) Appel à propositions

En direction des acteurs artistiques et culturels pour une sélection des projets **conformes aux exigences du dispositif**. Les propositions retenues seront celles qui satisferont aux critères d'éligibilité.

b) Diffusion des propositions et souhaits des établissements

Diffusion, en direction des établissements d'enseignement, des projets retenus assortis d'éléments de présentation. En parallèle, la Région pourra mettre en place des temps de rencontre entre acteurs artistiques et culturels et établissements scolaires facilitant l'appréhension de projets présélectionnés.

c) Décision de soutien par la collectivité

Choix de la collectivité prenant en compte **les souhaits et motivations des établissements, et d'une juste répartition des moyens visant l'équité territoriale**.

Appel à propositions en direction des acteurs de la culture et sélection des propositions conformes aux exigences du dispositif			Diffusion auprès des établissements d'enseignement des éléments de présentation des propositions retenues et recensement des vœux des établissements	Arbitrages et décision de soutien aux projets	Mise en œuvre des projets-évaluation		
diffusion appel à propositions	recueil des propositions	sélection des propositions éligibles	diffusion des propositions éligibles et remontée des vœux d'accueil des projets	décision arbitrant les projets soutenus	début de mise en œuvre des projets	fin de mise en œuvre des projets	bilans
1 mois		1 mois	1 mois		10 mois		4 mois
20 janvier 2018	jusqu'au 10 février 2018	mi-février à mi-mars 2018	23 mars 2018 au 16 avril 2018	juin 2018	septembre 2018	juin 2019	jusque fin octobre 2019

3. Nature des propositions attendues

Les propositions attendues pourront être imaginées comme **complémentaires des enseignements** scolaires. Elles devront concourir à l'enrichissement des acquis individuels et collectifs des publics conformément aux textes ci-dessous :

• le Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Il est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- 1 | *les langages pour penser et communiquer* : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps,
- 2 | *les méthodes et outils pour apprendre* : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages,
- 3 | *la formation de la personne et du citoyen* : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles,
- 4 | *les systèmes naturels et les systèmes techniques* : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes,
- 5 | *les représentations du monde et l'activité humaine* : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.

• le parcours d'éducation artistique et culturelle : la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 et l'arrêté du 1-7-2015 : le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours.

Pour cela, les porteurs d'initiatives pourront s'appuyer sur leurs outils et savoir-faire éprouvés dans leurs disciplines, thématiques et filières respectives. Les propositions plus novatrices sont également attendues. Elles doivent permettre d'encourager et/ou de renouveler la relation des publics aux arts, à la culture et aux sciences.

Par ailleurs, les propositions d'actions éducatives artistiques et culturelles attendues ayant vocation à faciliter la découverte par la pratique in-situ, **il ne sera pas accepté de proposition impliquant la diffusion d'une création scénique au sein de l'établissement**.

La mise en place d'une séquence permettant d'illustrer les travaux réalisés pourra venir conclure le projet mais n'est toutefois pas obligatoire.

Les projets pourront se dérouler, de manière condensée sur plusieurs jours successifs ou encore de manière plus étalée sur un, deux ou trois trimestres de l'année scolaire.

Dans la mesure où la Région accorderait son soutien au projet, le porteur devrait trouver, avec l'établissement, le calendrier le plus approprié tenant compte des impératifs de chacun et donnant priorité à une bonne appréhension du projet par les publics cibles.

4. Critères d'éligibilité

Ces critères visent à éclairer la recevabilité des propositions. Dans la mesure où les propositions ne satisferaient pas à ces critères, elles seraient de fait rejetées. Seules seront éligibles les propositions répondant aux objectifs et types d'actions définis ci-dessus et ayant fait l'objet d'une candidature conforme aux modalités fixées dans le présent appel à propositions (dossier complet, calendrier). Les propositions non éligibles ne seront pas transmises aux établissements.

a | Concernant les porteurs de propositions

Les structures pouvant répondre à cet appel à propositions sont les suivantes : associations, fondations, collectivités territoriales, EPCI, groupements d'intérêts publics, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC), ainsi que les scènes nationales sous statut de société.

Les artistes indépendants sont invités à se rapprocher des structures associatives ayant l'assise administrative permettant de porter ensemble un projet partagé.

Les associations de type *loi 1901* qui souhaitent intervenir en milieu scolaire doivent demander un agrément, soit auprès du ministère de l'Éducation nationale si elles sont d'envergure nationale, soit auprès du rectorat si elles sont locales.

L'agrément donne à l'association un label attestant du respect des principes de l'enseignement public et de la qualité de son action.

Ainsi, **seules les propositions portées par des associations ayant un agrément (en cours de validité) du ministère de l'Éducation nationale ou encore du rectorat seront éligibles.**

b | Concernant les propositions

- elles devront concerner l'année scolaire 2018-2019 et donc se dérouler durant celle-ci,
- les propositions seront en adéquation avec les textes officiels précisés ci-dessus. Par la suite, les propositions devront être partagées avec les équipes pédagogiques des établissements pour les mettre en adéquation avec le "projet de l'établissement",
- elles devront être **gratuites pour le public cible et les établissements,**
- elles devront **exclusivement se dérouler dans les établissements,**
- le porteur devra formuler une proposition élaborée

et mise en œuvre par une équipe salariée (salariés permanents ou ponctuels). Des bénévoles pourront être associés mais de façon secondaire. Le porteur de projet sera invité à produire, dès le dépôt de la proposition, la liste nominative des intervenants envisagés,

- **chaque proposition devra être conçue comme un parcours permettant la découverte d'une pratique artistique, d'un artiste, d'un auteur ou d'une technique.**

Elle devra obligatoirement être conçue en quatre phases pédagogiques (4 étapes) minimum et 6 maximum. Celles-ci traduiront la progression pédagogique de la démarche. Chaque phase pourra se dérouler en une ou plusieurs interventions (face-à-face avec le public cible).

La phase préparatoire consistant en l'organisation globale du projet, en concertation avec l'établissement, pourra être prise en compte dans les dépenses globales du projet mais ne sera pas considérée comme une des phases pédagogiques de celui-ci.

- **le coût global de l'action proposée ne pourra excéder 4 500 € ;** à l'exception des projets exceptionnels et exemplaires, au regard du nombre d'établissements scolaires partenaires et de l'économie globale du projet,
- **le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90 % maximum des dépenses éligibles** (le porteur de projet veillera à ce que les 10 % restant émanent de fonds propres hors dotations régionales),
- **la demande complète devra être saisie via la plateforme de demandes d'aides en ligne, pour le 10/02/2018 au plus tard,**
- les porteurs de projets s'engagent à prendre connaissance de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée par le ministère de l'Éducation nationale et à prévoir un déroulement de projet dans le strict respect des règles d'accueil et de sécurité des jeunes,
- un même porteur de projet ne pourra pas déposer plus de deux propositions.

5. Soutien régional

Une fois jugées éligibles, les propositions seront adressées aux établissements scolaires, au travers d'un document général présentant, de manière concise, chaque proposition. Certains champs renseignés par le porteur de projet sur la plateforme de demandes d'aides en ligne pourront être repris en l'état pour être transmis aux établissements. Les établissements seront libres de transmettre à la région une sélection de projets qu'ils souhaitent accueillir. Il leur sera demandé de prioriser leurs choix. Il s'agit des vœux des établissements.

Nombre de vœux pouvant être formulés par les établissements :

- pour un établissement avec 1 site, formulation de 3 vœux,
- pour un établissement entre 2 et 5 sites, formulation de 5 vœux,
- pour un établissement au-delà de 5 sites, formulation de 10 vœux.

Pour les CFA, on considérera que le nombre de sites correspond au nombre d'Unités de Formation par l'Apprentissage ou antennes dépendant d'un même organisme gestionnaire.

De la même manière, on considérera qu'un établissement accueillant différents types d'enseignement (général, professionnel, technique...) est constitué par autant de sites.

Dans la mesure où le nombre de projets sollicités par les établissements dépasserait les moyens disponibles pour le financement de ceux-ci ou la capacité des porteurs de projet à mener plusieurs fois leurs actions, la Région organiserait le financement des projets en les priorisant sur la base des éléments suivants :

- effectif des établissements,
- motivation de la demande : lien avec le projet d'établissement, moyens humains mobilisés pour accueillir le projet, prolongements individuels/collectifs envisagés durant et hors temps scolaire, temps dégagé sur le calendrier scolaire pour permettre le déroulement du projet,
- notion de critères permettant l'attribution priorisée de projets aux lycées et CFA en fonction de données sociales et ou inscription des établissements dans les territoires ruraux ou prioritaires.

Dans la mesure où la Région accorderait son soutien au déroulement d'un projet, une délibération de la collectivité viendrait acter les conditions d'attribution de l'aide.

a | Coordination régionale

L'ensemble du dispositif est coordonné par la Région - Direction de l'attractivité.

Ses services animeront des espaces propices à l'éclosion des projets et conseilleront le cas échéant sur la nature des projets éligibles et la manière dont il est attendu qu'ils soient mis en place.

Ils se chargeront de la présentation aux établissements des propositions éligibles. Ils pourront le faire au moyen de supports qu'ils transmettront aux établissements ou encore sur les plateformes dédiées. Ils organiseront, si nécessaire, des temps de rencontre entre établissements et porteurs de projets. La Région pourra ainsi organiser des temps d'échange et d'ingénierie de projet de niveau régional ou à partir de ses antennes territoriales.

b | Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses nécessaires et exclusivement relatives aux projets qui seront menés sont éligibles, à l'exception de celles-ci :

- charges de personnels permanents non concernés par l'action ou prises en charge par d'autres financements régionaux,
- dépenses d'investissement et d'équipement pérenne,
- dotations aux amortissements,
- mise à disposition de matériel ou de personnel (y compris bénévole).

Pour les autres dépenses, donc potentiellement éligibles (subventionnables), la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la sincérité de la proposition budgétaire ainsi que le respect de ses engagements par le bénéficiaire de la subvention.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région.

6. Aires géographiques concernées

Dans un souci de bonne réalisation de l'action et de proximité entre établissements et acteurs artistiques et culturels, le périmètre géographique des propositions éligibles est défini comme suit :

Le bassin d'éducation dans lequel est situé le siège social du porteur de la proposition tiendra lieu de "bassin principal" pour celui-ci.

La proposition d'un porteur sera systématiquement proposée aux établissements du "bassin principal" ainsi qu'à l'ensemble des bassins contigus (frontaliers) à celui-ci. Les autres bassins d'éducation de la Région ne pourront être concernés par ce projet.

Se reporter à la liste des bassins d'éducation de la région Hauts-de-France annexée à ce document (p19).

À titre exceptionnel, quelques projets devant impérativement se dérouler simultanément dans plusieurs établissements pourront avoir lieu en dehors du périmètre géographique défini plus haut. Ceux-ci pourront même se dérouler en dehors de l'aire géographique régionale. Il s'agira alors de s'appuyer sur des événements culturels d'envergure nationale ou internationale (exemples : Printemps de Bourges, Festival d'Avignon...).

7. Modalités de versement de l'aide

Pour les subventions inférieures à 3 000 €

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué :

- pour les établissements privés : sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal,
- pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le représentant de l'organisme gestionnaire et l'agent comptable.

Pour les subventions supérieures à 3 000 €

- une avance de 50 % du montant de la subvention régionale pourra être versée sur demande motivée et (écrite) du bénéficiaire,
- le solde de la subvention, sera versé, après service fait, sur présentation, soit d'un état récapitulatif

des dépenses acquittées et des recettes, soit d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par :

- pour les établissements publics, le représentant de l'organisme gestionnaire et son agent comptable,
- pour les structures de droit privé, le représentant légal.

Dans le cas d'un versement sur un état récapitulatif des dépenses acquittées, le bénéficiaire s'engage à produire le compte rendu financier et ses annexes au plus tard le **31/10/2019**.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenus, la subvention allouée serait alors calculée par l'application du pourcentage d'intervention sur les dépenses éligibles réalisées.

8. Dépôt des propositions

Les propositions seront à adresser à la Région. Pour cela, elles pourront être déposées sur la plateforme de demandes d'aides en ligne de la Région Hauts-de-France à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

La demande complète devra être saisie via la plateforme de demandes d'aides en ligne, pour le 10/02/2018 au plus tard.

Ci-dessous la liste des éléments que vous voudrez bien préparer pour constituer votre demande avant dépôt sur la plateforme :

Dans le cas d'une première demande sur la plateforme :

- liste et coordonnées des dirigeants de l'association,
- statuts de l'association,
- RIB de l'association.

Pour votre projet en particulier :

- une présentation de votre proposition,
- une présentation (titre et développé) succincte des 4 phases pédagogiques de votre projet (6 au maximum),
- la liste nominative des **intervenants** envisagés (prénom(s), nom(s), métier et fonction) dans le projet,
- un **budget prévisionnel** correspondant à la mise

en place de la proposition auprès **d'un groupe d'élèves, dans un établissement**. Dans la mesure où la proposition serait retenue pour plusieurs groupes ou établissements, la Région se chargerait de multiplier le budget unitaire en fonction du nombre de projets souhaités.

Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90 % maximum des dépenses éligibles. Le budget total ne pourra excéder 4 500 €.

- la copie de l'attestation d'agrément Éducation nationale ou du rectorat de la région académique Hauts-de-France (académies d'Amiens et/ou de Lille) en cours de validité.

Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à propositions

et être appuyée des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable.

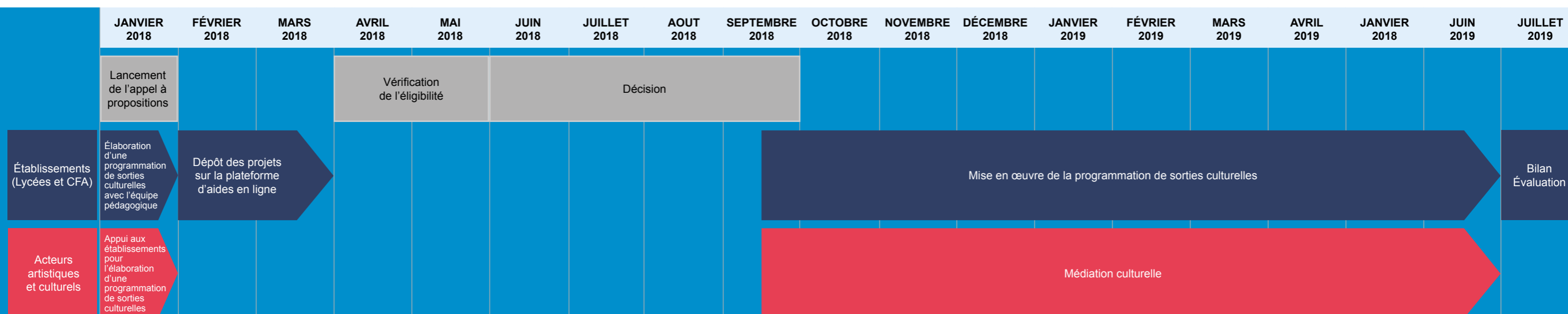
Règlement d'intervention téléchargeable sur le portail Région <http://www.hautsdefrance.fr>

Pièces annexes à cet appel à propositions :

- modèle de budget prévisionnel (p16),
- modèle de compte rendu financier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre (p17),
- la carte des bassins d'éducation de la région Hauts-de-France (p19).



II. PEPS HORS LES MURS



Appel à propositions en direction des établissements d'enseignement, de manière à accompagner des projets conjuguant un programme de sorties artistiques et culturelles et médiation associée. Le volet médiation du parcours sera élaboré conjointement entre équipes pédagogiques des établissements scolaires et services de médiation des lieux culturels.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques, Établissements Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France ; et par extension les jeunes préparant un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur.

2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des équipes pédagogiques des établissements scolaires et des équipes des structures culturelles de la région en capacité de conseiller les établissements dans la constitution d'un programme de sorties de décou-

vertes culturelles.

La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place, si nécessaire, des espaces et temps de rencontre entre représentants des établissements et services médiation des structures culturelles.

3. Critères d'éligibilité

Les structures pouvant répondre à cet appel à propositions sont les suivantes :

Les lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques Établissements Régionaux d'Éducation Adaptée (EREA), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France.

Pour lancer cette action, l'établissement s'engage à organiser et mettre en œuvre les actions suivantes :

- promouvoir le dispositif auprès des élèves et de l'équipe éducative de l'établissement,
- désigner au sein de son établissement un (ou des)

Appel à propositions en direction des établissements d'enseignement			Instruction des demandes par les services régionaux		Arbitrages et décision de soutien aux projets	Mise en œuvre des projets-évaluation		
diffusion appel à propositions	montage des projets de programmation de sorties culturelles	fin de dépôt des propositions	Vérification des propositions éligibles		décision arbitrant les projets soutenus	début de mise en œuvre des projets	fin de mise en œuvre des projets	bilans
1 mois 1/2			1 mois 1/2			10 mois		4 mois
12 février au 26 mars 2018			à partir du 26 mars à mai 2018		juin 2018	septembre 2018	juin 2019	jusqu'à fin octobre 2019

correspondant(s) de l'opération, véritable(s) coordinateur(s) du projet.

Le coordinateur s'appuiera sur une commission (pouvant être composée d'élèves) pour constituer une saison de sorties culturelles en cohérence avec le projet d'établissement.

Il prendra attache avec le service médiation de chacun des opérateurs culturels repérés afin d'imaginer un processus de médiation en direction des élèves bénéficiant de sorties.

L'établissement assurera la gestion du dispositif en :

- réservant et achetant les places auprès des structures culturelles régionales,
- organisant le transport des élèves,
- assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée à la programmation culturelle,
- assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée au transport dans le cadre du dispositif. Afin d'assurer cette mission, l'établissement évaluera en début d'année le niveau d'activité que générera cette opération et mobilisera en conséquence les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le programme proposera aux **élèves des sorties**

collectives réparties dans au moins deux domaines culturels différents parmi les suivants :

- arts de la rue et du cirque : spectacles,
- arts plastiques : expositions d'art, de design et multimédia,
- cinéma : projections de films (hors opération "Lycéens et apprentis au cinéma"),
- danse : spectacles de danse (ballets classiques et contemporains),
- livre/lecture : salons du livre, de la BD,
- musées : expositions permanentes et temporaires
- musiques actuelles : concerts (chanson, rock, rap, reggae...),
- musique classique : concerts, opéras...
- patrimoine et sites naturels remarquables : visite de monuments historiques et jardins,
- théâtre : spectacles (pièces du répertoire classique et contemporain),
- Culture Scientifique, Technique et Industrielle : visite de sites artisanaux et industriels (hors salons professionnels).

Les représentations théâtrales et autres manifestations culturelles ayant lieu au sein des établissements scolaires ne sont pas éligibles. Le programme de sorties culturelles concernera l'année scolaire 2018-2019 et se déroulera durant celle-ci.

Chaque élève concerné sera incité par l'établissement à participer à trois sorties minimum, de manière à s'inscrire dans un parcours forgeant un regard critique. La demande complète devra être saisie via la plateforme de demandes d'aides en ligne, **pour le vendredi 26/03/2018 au plus tard.**

4. Accompagnement, financement régional

a | Aide à l'achat de billetterie

La Région apportera un soutien budgétaire à l'acquisition de la billetterie par l'établissement dans les conditions suivantes :

- chaque établissement souhaitant bénéficier de ce dispositif précisera lors de son dépôt de candidature le nombre prévisionnel d'élèves concernés. Il veillera à motiver chacune des sorties de sa programmation prévisionnelle,
- l'établissement s'engage a minima à permettre la sortie de, 30 % de ses élèves si son effectif est supérieur à 800 élèves (tous sites confondus) 50 % pour un effectif jusqu'à 800 élèves (tous sites confondus),
- la Région apportera une participation forfaitaire à concurrence de **15€ par élève participant.**

Pour les établissements multi-sites, l'effectif considéré sera celui de chaque site engagé dans le dispositif.

Afin d'aider les établissements à élaborer leur programmation, la Région remet à l'établissement une liste indicative mais non limitative de structures culturelles qui proposent un accompagnement pédagogique et des tarifs spécifiques dans le cadre de cette opération.

La Commission dédiée conçoit le programme culturel de l'établissement. Il pourra débiter à compter de septembre 2018 pour se terminer en juin 2019.

b | Aide au transport des élèves

Une subvention est attribuée à l'établissement pour contribuer au financement des frais de transport des élèves. Le montant de l'aide tiendra compte de la proximité avec une ville centre, disposant potentiellement d'équipements culturels de proximité :

- pour les établissements situés dans un bassin d'éducation ayant une ville centre de plus de 50 000 habitants, il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de 600 €. Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme,
- pour les établissements situés dans un bassin d'éducation ayant pour ville-centre, une ville dont la population totale est inférieure à 50 000 habitants, il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de 900 €. Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Les établissements pourront solliciter l'attribution d'une aide pour chacun des sites de l'établissement.

Cette subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et ne pourra être supérieure au montant prévisionnel.

5. Modalités de versement des subventions

a | Aide à l'achat de billetterie

Pour les subventions inférieures à 3 000 €.

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué :

- pour les établissements privés : sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier,

- pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le chef d'établissement et son agent comptable. Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée serait ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas, un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Pour les subventions entre 3 000 € et 23 000 €.

- une avance de 50 % du montant de la subvention régionale pourra être versée **sur demande motivée et (écrite) du bénéficiaire,**
- le solde de la subvention, sera versé, après service fait, soit sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, soit sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par :
 - le chef d'établissement et son agent comptable, pour les lycées publics,
 - le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier, pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR.

Dans le cas d'un versement sur un état récapitulatif des dépenses acquittées, le bénéficiaire s'engage à produire le compte rendu financier et ses annexes au plus tard le **31/10/2019.**

Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée serait ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan présentant les éléments qualitatifs et quantitatifs du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

b | Aide au transport des élèves

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Un contrôle a posteriori sera effectué sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par :

- le chef d'établissement et son agent comptable, pour les lycées publics,

- le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier, pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR.

En cas de dépenses inférieures au montant forfaitaire de la subvention accordée, l'aide allouée sera ramenée au montant des dépenses effectivement réalisées. Dans ce cas, un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan qualitatif du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

6. Dépôt des projets

Les projets des établissements seront à adresser à la Région. Pour cela, ils pourront être déposés sur la plateforme de demandes d'aides en ligne de la région Hauts-de-France à l'adresse suivante :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> ou encore, <https://elycee.hautsdefrance.fr> pour les lycées.

La demande complète devra être saisie via la plateforme de demandes d'aides en ligne, **pour le vendredi 26/03/2018 au plus tard.**

Ci-dessous la liste des éléments que vous voudrez bien préparer pour constituer votre demande avant dépôt sur la plateforme :

- Dans le cas d'une première demande sur la plateforme :
 - RIB de votre établissement,
 - Noms et coordonnées de dirigeants et contacts de votre établissement
 - Pour votre projet en particulier :
 - présentation de la programmation prévisionnelle de 3 sorties à minima pour la période scolaire 2018-2019,
 - un budget prévisionnel détaillé et équilibré
- Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à propositions et être appuyé des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable. Règlement d'intervention téléchargeable sur le portail Région <http://www.hautsdefrance.fr>

Pièces annexes :

- modèle de budget prévisionnel (p18),
- modèle de compte rendu financier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre (p17),
- la carte affichant les bassins d'éducation de la région Hauts-de-France contenant au moins une ville de plus de 50 000 habitants (p19).

MODÈLE

BUDGET PRÉVISIONNEL DANS LES MURS DE L'ACTION TTC ou HT à préciser

Nom du porteur de projet :			
Nom du projet :			
Référence du projet :			
CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
I. CHARGES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0	I. RESSOURCES DIRECTES AFFECTÉES	0
60 - ACHAT		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0
PRESTATIONS DE SERVICES			
Achats matières et fournitures (décors, costumes...) à préciser			
		Autre à préciser	
		Autre à préciser	
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
Autres fournitures		État (Ministère(s) sollicité(s) à préciser)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	0		
Locations			
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Hauts-de-France	
Documentation		PEPS	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication, communication			
Transports et déplacements			
Missions			
Services bancaires		Département	
63 - IMPÔTS ET TAXES	0		
Impôt et taxes sur rémunération		Intercommunalité	
Autres impôts et taxes		Intercommunalité(s) à préciser	
64 - CHARGES DU PERSONNEL	0	Organismes sociaux à détailler	
Rémunération des personnels :			
Artistes		Fonds européens	
Techniciens			
Administratifs			
Charges sociales		CNASEA (emplois aidés)	
Défraiements			
Autres charges de personnel			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	Autres aides, dons ou subventions affectés	
Droits d'auteur			
66 - CHARGES FINANCIÈRES à préciser	0	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	
		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	76 - PRODUITS FINANCIERS	0
II. CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0	II. RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES CHARGES (I + II)	0	TOTAL DES PRODUITS (I + II)	0
III. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations à préciser		Prestation en nature	
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	0	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	0

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

MODÈLE

COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ACTION TTC ou HT à préciser

Nom du porteur de projet :									
Nom du projet :									
Référence du projet :									
CHARGES	Prévisions en €	Réalisations en €	Écart en €	Écart en %	PRODUITS	Prévisions en €	Réalisations en €	Écart en €	Écart en %
I. CHARGES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	€	€	€	0 %	I. RESSOURCES DIRECTES AFFECTÉES	€	€	€	0 %
60 - ACHAT			€	0 %	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			€	0 %
PRESTATIONS DE SERVICES	€	€	€	0 %				€	0 %
Achats matières et fournitures (décors, costumes...) à préciser			€	0 %				€	0 %
			€	0 %	Autre à préciser			€	0 %
			€	0 %	Autre à préciser			€	0 %
			€	0 %	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	€	€	€	0 %
Autres fournitures			€	0 %	État (Ministère(s) sollicité(s) à préciser)			€	0 %
			€	0 %				€	0 %
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	€	€	€	0 %				€	0 %
Locations			€	0 %				€	0 %
Entretien et réparation			€	0 %	Région			€	0 %
Assurance			€	0 %	Hauts-de-France Emploi Avenir			€	0 %
Documentation			€	0 %	Hauts-de-France Emplois Solidaires			€	0 %
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	€	€	€	0 %	Hauts-de-France PEPS			€	0 %
Rémunérations intermédiaires et honoraires			€	0 %				€	0 %
Publicité, publication, communication			€	0 %				€	0 %
Transports et déplacements			€	0 %				€	0 %
Missions			€	0 %				€	0 %
Services bancaires			€	0 %	Département			€	0 %
63 - IMPÔTS ET TAXES	€	€	€	0 %				€	0 %
Impôt et taxes sur rémunération			€	0 %	Intercommunalité			€	0 %
Autres impôts et taxes			€	0 %	Intercommunalité(s) à préciser			€	0 %
64 - CHARGES DU PERSONNEL	€	€	€	0 %	Organismes sociaux à détailler			€	0 %
Rémunération des personnels :			€	0 %				€	0 %
Artistes			€	0 %	Fonds européens			€	0 %
Techniciens			€	0 %				€	0 %
Administratifs			€	0 %				€	0 %
Charges sociales			€	0 %	CNASEA (emplois aidés)			€	0 %
Défraiements			€	0 %				€	0 %
Autres charges de personnel			€	0 %				€	0 %
			€	0 %				€	0 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	€	€	€	0 %	Autres aides, dons ou subventions affectés			€	0 %
Droits d'auteur			€	0 %				€	0 %
66 - CHARGES FINANCIÈRES à préciser	€	€	€	0 %	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION			€	0 %
			€	0 %	78 - REPRISES SUR PROVISIONS			€	0 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	€	€	€	0 %	76 - PRODUITS FINANCIERS	€	€	€	0 %
			€	0 %				€	0 %
II. CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	€	€	€	0 %	II. RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	€	€	€	0 %
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT			€	0 %				€	0 %
			€	0 %				€	0 %
TOTAL DES CHARGES (I + II)	€	€	€	0 %	TOTAL DES PRODUITS (I + II)	€	€	€	0 %
			€	0 %				€	0 %
III. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	€	€	€	0 %	III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	€	€	€	0 %
Mise à disposition gratuite de biens et prestations à préciser			€	0 %	Prestation en nature			€	0 %
			€	0 %				€	0 %
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	€	€	€	0 %	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	€	€	€	0 %

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

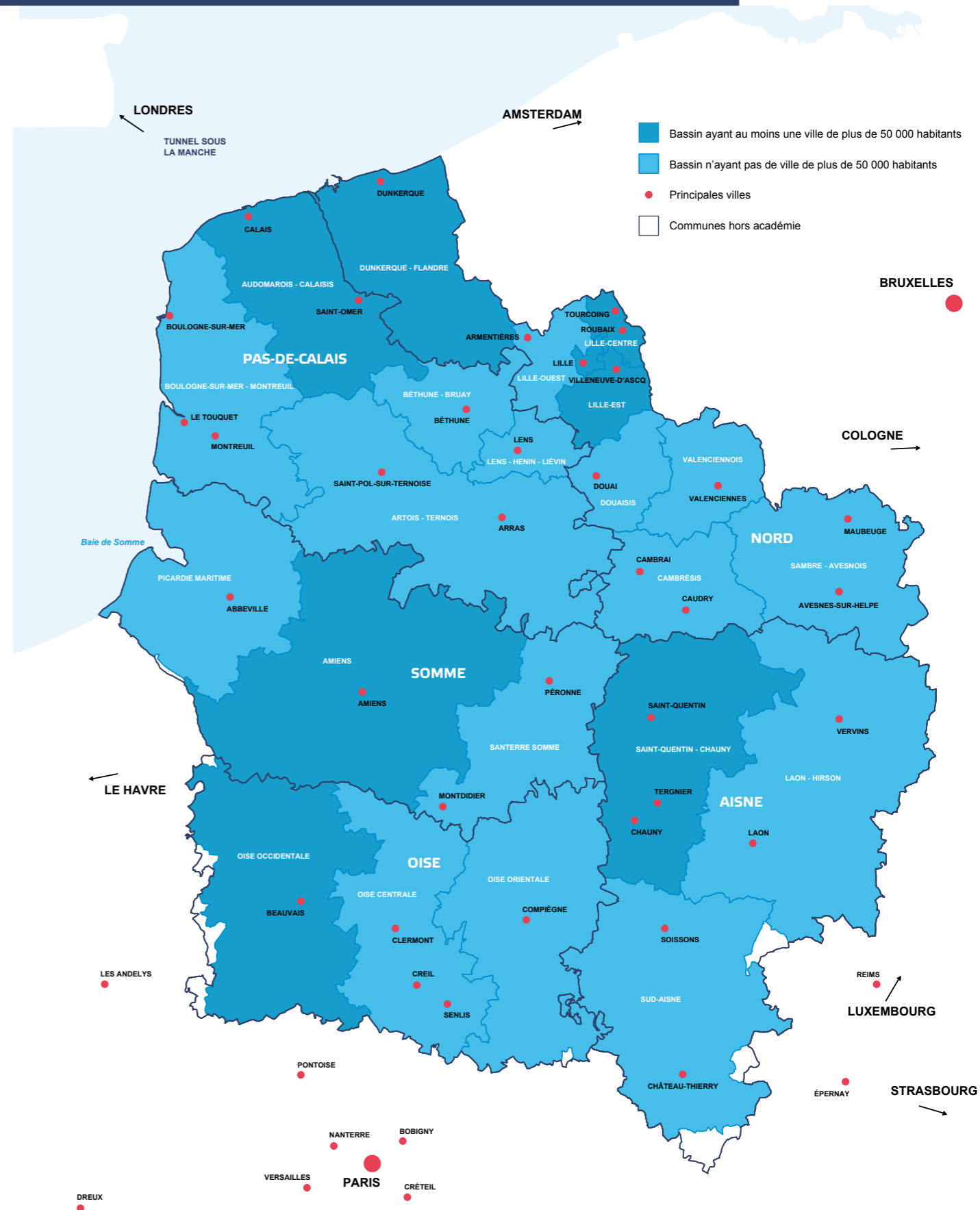
MODÈLE

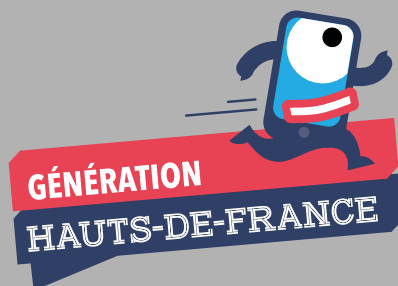
BUDGET PRÉVISIONNEL HORS LES MURS DE L'ACTION TTC ou HT à préciser

Nom du porteur de projet :			
Nom du projet :			
Référence du projet :			
CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
I. CHARGES DIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0	I. RESSOURCES DIRECTES AFFECTÉES	0
60 - ACHAT		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0
PRESTATIONS DE SERVICES			
Achats matières et fournitures (décors, costumes...) à préciser		Autre à préciser	
		Autre à préciser	
Autres fournitures		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0
		État (Ministère(s) sollicité(s) à préciser)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	0		
Locations			
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Hauts-de-France PEPS Billetterie	
Documentation		Hauts-de-France PEPS Transport	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication, communication			
Transports et déplacements			
Missions			
Services bancaires		Département	
63 - IMPÔTS ET TAXES	0		
Impôt et taxes sur rémunération		Intercommunalité	
Autres impôts et taxes		Intercommunalité(s) à préciser	
64 - CHARGES DU PERSONNEL	0	Organismes sociaux à détailler	
Rémunération des personnels :			
Artistes		Fonds européens	
Techniciens			
Administratifs			
Charges sociales		CNASEA (emplois aidés)	
Défraiements			
Autres charges de personnel			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	Autres aides, dons ou subventions affectés	
Droits d'auteur			
66 - CHARGES FINANCIÈRES à préciser	0	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	
		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	76 - PRODUITS FINANCIERS	0
II. CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0	II. RESSOURCES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION	0
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES CHARGES (I + II)	0	TOTAL DES PRODUITS (I + II)	0
III. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0	III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations à préciser		Prestation en nature	
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	0	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	0

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

LES BASSINS D'ÉDUCATION FORMATION EN 2017





CONTACTS

Les acteurs artistiques et culturels, les lycées et les CFA ne disposant pas encore d'un compte sur la plateforme de demande d'aides en ligne sont invités à s'y rendre une première fois pour la création d'un compte.

Pour toute question relative à l'organisation de PEPS, **les acteurs artistiques et culturels** :

vous pouvez contacter : peps@hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



generation.hdf



@hautsdefrance



regionhdf

www.generation.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France